

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL TOURAINE PROPRE

MARDI 1^{er} FEVRIER 2022, à 18H00
EN VISIOCONFERENCE

Convocations adressées le mardi 25 janvier 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. PIERRE, Président

M. TRYSTRAM, 1^{er} Vice-Président

Mme SUARD, 2^e Vice-Présidente

M. VANNIER, 3^e Vice-Président

Mme MOUSSET, 4^e Vice-Présidente

M. COHEN, 5^e Vice-Président

Mme BOULOZ, 6^e Vice-Présidente

M. LALOT, 7^e Vice-Président (pouvoir de M. MORETTE)

Mmes GAULTIER, PLOQUIN (suppléante de Mme LEMARIE), TILLIER (pouvoir de M. MASSARD) et VIALLES

MM. ARNOULD, BABARY, DROUET et GERARD

ABSENTS EXCUSES :

Mmes AUDIN, GINER, LEMARIE (suppléée par Mme PLOQUIN) et WANNERROY

MM. EHLINGER, LOUAULT, MARAIS, MASSARD (pouvoir à Mme TILLIER) et MORETTE (pouvoir à M. LALOT)

Mme GENEVE, Trésor public

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Touraine Propre : Mme AROCHE et M. NAVARD

M. BABARY est désigné secrétaire de séance.

ETUDES

Débat en séance.

M. le Président effectue un point sur le rendez-vous avec la Préfète du 14 décembre et COTECH du 24 et 31 janvier concernant la problématique de la gestion des déchets en Indre-et-Loire.

Mme AROCHE et M. NAVARD expliquent, qu'à l'initiative de l'experte auprès de la Préfète, Mme Corinne BIVER, chargée de l'animation et de la coordination des acteurs du territoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion et de valorisation des déchets en Indre-et-Loire, 2 COTECH ont été organisés. Les points suivants ont été abordés :

- **les évolutions à anticiper ;**
- **les différents scénarii possibles** en cours de discussion ;
- **le stockage à terme.**

M. le Président informe qu'il a reçu des demandes de plusieurs associations souhaitant le compte- rendu de ces réunions. Il s'y oppose pour l'instant et préfère attendre le lancement des états généraux.

M. BABARY souhaite connaître le calendrier.

M. le Président lui explique qu'il n'y a, pour l'heure, pas d'échéancier de déterminé. Il veut aller le plus vite possible et rappelle qu'un COPIL est prévu le 1^{er} mars prochain à l'initiative de Mme BIVER. La Préfète souhaiterait que ce dossier soit stabilisé avant l'été.

M. TRYSTRAM revient sur la réunion des Présidents de communautés de communes qui vient de se tenir. Selon lui, les élus s'accordent pour rejeter un projet qui se concentrerait uniquement sur la Métropole de Tours. Ils souhaiteraient un panel de solutions de valorisation qui permettraient de répondre aux besoins de chaque territoire, dont le Sud-Touraine et le Chinonais.

M. le Président s'accorde sur cette position est précise qu'elle est partagée par M. AUGIS, Président de Tours Métropole Val de Loire, et Mme BIVER. Il insiste sur l'importance de l'acceptabilité sociale du projet.

M. VANNIER précise que Loches Sud Touraine doit lancer dès août 2022 sa consultation pour le marché de traitement. Mme BIVER a été informée de cela.

M. le Président poursuit en constatant que Touraine Propre est l'instance légitime pour gérer ce dossier, à condition d'avoir un COPIL de constitué. Il envisage une future hausse de la cotisation de manière à être en capacité à porter un tel projet.

REDUCTION A LA SOURCE

POINT 1 / INFORMATION BORNES LIVR'LIBRE PAR LA COMMISSION

Mme AROCHE annonce que la Commission « Appel à projets et bornes Livr'Libre » a donné un avis favorable à l'installation de 2 nouvelles bornes Livr'Libre :

- **Athée-sur-Cher** : square des Chênes, à proximité d'une aire de jeu et gestion confiée prioritairement à la bibliothèque municipale ;
- **Fondettes** : Arboretum, nouveau lieu d'importance métropolitaine et gestion confiée au personnel municipal.

Le matériel retenu serait celui produit par l'ESAT de Bridoré, à savoir des bornes en bois.

M. le Président a demandé aux services de voir avec cet établissement, pour un devis de 10 bornes.

Mme THILLIER revient sur une réunion qui s'est tenue samedi dernier avec les bénévoles en charge de la gestion des bornes Livr'Libre de Montbazon. Ils font état de difficultés à y ranger les revues et de la présence d'étagères trop larges .

M. NAVARD lui propose que ces demandes soient étudiées par Touraine Propre en concertation avec le fabricant, Signal Concept.

POINT 2/ PROPOSITIONS APPEL A PROJETS 2022 – SESSION 1

M. le Président rappelle que les collectivités, les associations et les entreprises d'insertion avaient jusqu'au 22 novembre 2021 pour déposer leur dossier dans le cadre de la 1^{re} session de l'appel à projets 2022.

Au final, 4 dossiers ont été reçus :

- **Precious Plastic Touraine Val de Loire (3 800€)** : création d'un atelier pédagogique nomade permettant de sensibiliser la population à la pollution plastique et au recyclage de cette matière ;
- **Association Sociétés urbaines et Déchets (4 000€)** : organisation d'une exposition prévue pour le printemps 2022 à Tours. Elle souhaite proposer un nouveau regard sur la vie des déchets à travers notamment un « indicateur d'itinéraires de nos déchets » construit à partir de matériaux durables ;
- **Ville de Tours (44 540€)** : la commune ambitionne de diviser par deux le gaspillage alimentaire dans ses écoles. Pour cela, elle souhaite proposer des animations de pesées dans des établissements sélectionnés et initier le déploiement de tables de tri connectées. L'ensemble des biodéchets sera bientôt valorisé ;

- **L'Asso – Terres du son (4 900€)** : festival écoresponsable qui souhaite sensibiliser les festivaliers aux problématiques liées à la réduction et à la valorisation des déchets. Pour cette édition, l'association souhaite porter différents projets tels que l'achat d'une fontaine à eau, une charrette de collecte des déchets ou bien encore la location d'un vélobroyeur.

La Commission « Appel à projets et bornes Livr'Libre » sera amenée prochainement à se prononcer sur ces différents dossiers.

M. ARNOULD s'interroge sur le fonctionnement d'un vélobroyeur.

M. NAVARD lui explique qu'il s'agit d'un vélo fixe, équipé d'un mixeur actionné par les pédales, permettant de broyer la vaisselle compostable utilisée sur le site du festival.

Mme VIALLES trouve que le retour de la charrette de collecte des déchets est une bonne idée, mais elle appelle à la vigilance quant au format de l'Eco-village 2022 de façon à ce que les écueils de l'édition 2021 ne se reproduisent pas.

M. NAVARD se veut rassurant et lui annonce que le festival, et par conséquent l'Eco-village, devrait se dérouler dans des conditions presque identiques à celles antérieures à 2020.

Mme MOUSSET souhaite en savoir davantage sur la procédure financière des appels à projets.

M. NAVARD précise que 30% de la subvention octroyée sont versés au démarrage du projet afin de financer les premières actions. Les 70% restants le sont à la fin, sur production de factures et à l'issue d'une éventuelle présentation en Comité syndical.

M. COHEN revient sur le dossier de la Ville de Tours. Il a conscience de l'importance du montant demandé, mais il souligne qu'un soutien de Touraine Propre sera le bienvenu.

FINANCES

POINT 3 / INVESTISSEMENTS URGENTS AVANT LE VOTE DU BP 2022

M. le Président rappelle que la législation autorise les collectivités à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement réalisées l'année précédente.

Dépenses réelles 2021 en investissement : 209 848.68 €

Donc 25 % = 52 462.17 €

Cette somme ne sera pas atteinte pour 2022.

Cette somme permettrait d'engager l'achat de 10 bornes Livr'Libre en bois (13 332€ – chiffre ajusté en cours qui peut varier rapidement du fait des prix des matériaux), un ordinateur service civique (1 200€), un placard de WC (chiffre en cours).

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à engager les investissements décrits ci-dessus.

POINT 4 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE

M. le Président précise que, chaque jour, avec ses 4 camions, la Banque Alimentaire de Touraine collecte en moyenne 2 tonnes de denrées alimentaires dans les grandes surfaces du département. Fin novembre 2021, l'association avait fait l'acquisition d'un véhicule neuf d'une valeur de 50 000 euros. Malheureusement, ce dernier a été volé puis incendié dans la nuit du 1^{er} décembre 2021 alors qu'il n'avait que 200 kilomètres au compteur. Dans l'attente de l'indemnisation des assurances, l'organisme n'a pas d'autres choix que de recourir à la location.

Etant donné le caractère éminemment important des actions menées par le Banque Alimentaire de Touraine en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets à la source, M. le Président propose au Comité syndical qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ soit allouée à l'association afin de l'accompagner dans l'achat d'un nouveau véhicule.

Cette somme sera l'objet d'une inscription au BP 2022 et compte tenu du caractère d'urgence et de l'activité de l'association, il est exceptionnellement proposé d'anticiper sur le vote du BP pour le versement de cette subvention.

M. TRYSTRAM trouve la somme de 800€ trop faible et propose qu'elle soit portée à 1 000€.

M. le Président est d'accord avec cette proposition.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Banque Alimentaire de Touraine afin de l'accompagner dans l'achat d'un nouveau véhicule destiné à la collecte des denrées alimentaires.

POINT 5 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conformément à la législation, il y a lieu d'avoir un débat d'orientations budgétaires.

Le Bureau s'est réuni le 21 janvier 2022.

Le Président présente les orientations budgétaires 2022, en accord avec le Bureau.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Proposition de base : 0.44 € / habitant contre 0.40 € auparavant qui était une cotisation fortement minorée depuis plusieurs années.

Cette cotisation est limitée par rapport au coût réel, mais il est compte-tenu de l'adhésion à Touraine Propre du Smictom du Chinonais courant 2022 (facturation prorata temporis).

Il est également prévu, l'inscription d'une somme de 26 850 € pour la subvention de l'ADEME pour les composteurs partagés. Avec le report de l'excédent 2021, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 434 000 €.

Il est rappelé que cette proposition n'est valable qu'avec l'adhésion du Smictom du Chinonais. Hors Smictom du Chinonais, la cotisation proposée aurait été de l'ordre de 0.48 €.

Pour mémoire, pour l'année 2021, les dépenses réelles (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 0.84 € mais il faut tenir compte de l'achat des locaux et des travaux. Sur une année normale, les dépenses réelles s'élèvent en moyenne à 0.50-0.55 € mais cette somme devrait pouvoir se stabiliser du fait de l'intégration du Smictom du Chinonais.

Pour l'année 2022, du fait de l'excédent budgétaire, il est encore possible de conserver une cotisation minorée à 0.44 €. Néanmoins, il faudra se poser la question au cours de l'année pour l'évolution 2023 et années suivantes, en particulier du fait des missions confiées à Touraine Propre, dans le cadre du dossier traitement des ordures ménagères.

Dépenses de fonctionnement : outre les dépenses classiques de fluides, de personnel, il sera inscrit les sommes suivantes :

Personnel :

Nouveautés :

- paiement d'un service civique,
- paiement secrétaire / 8 heures / semaine. (confirmation avec CDD de 3 ans depuis le 01/01/2022) .
- ajustement mutuelle et prévoyance

Elus :

- majoration frais de formation des élus (nouveaux élus).
- indemnisation sur une année complète de 7 VP.
- frais de visites, si des visites plus lointaines devenaient à nouveau possibles

Communication :

- frais de communication externe (en particulier ; refonte du site internet, édition de la

3ème version du guide « Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas », édition du nouveau guide « Qui fait Quoi « ? (finalisé) . Il sera tenu compte pour le nombre de guides édités de l'entrée du Smictom du Chinonais.

- En fin d'année, il pourrait y avoir des frais de communication en fonction des choix opérés pour le dossier du traitement des OM afin d'expliquer la situation et les enjeux aux citoyens. Il est probable que ces frais interviennent plus globalement sur 2023 mais il est nécessaire d'être prudent.

Réduction à la source :

- stands Week- end (assurés par service civique et formé par Mathis Navard mais frais carburant et repas).
- diffusion Stop Pub + brochures
- animations scolaires gaspillage alimentaire- compostage – D3E)
- appel à projets 2022- A priori 2 sessions . Une somme de l'ordre de 10 000 € est prévue.
- dossier SEPANT réemploi : à finaliser. Sous réserve d'un retour positif de la CCTEV.
- Autres frais : à voir si des innovations pourraient être lancées (recyclage mégots, par exemple).

Locaux :

- intérêts d'emprunts pour l'achat des locaux et les travaux.

Expérimentation biodéchets :

Il est prévu l'inscription au budget de 180 composteurs (60 sites) partagés à répartir entre les collectivités adhérentes et l'accompagnement correspondant. Les délais à tenir sont serrés (18 mois à compter de début décembre 2021 soit début juin 2023).

Les demandes des collectivités devront au préalable avoir à minima 2 référents par site pour être recevables. 4 visites de sites sont prévues pour le prestataire d'accompagnement.

Le dossier est en bonne voie ; une réunion de cadrage a eu lieu le 25 /01 avec Martin Cohen, Vice-président en charge de ce dossier.

INVESTISSEMENT

Investissement dépenses :

- dépenses : 10 à 20 bornes Livr 'Libre en bois, travaux locaux (placard WC), remboursement du capital des emprunts contractés pour une année complète (13 218 €)

Investissement recettes :

- FCTVA 2022 : 3 936 €.
- Excédent investissement reporté : de l'ordre de 47 800 €. Cette somme permettra de régler le capital des emprunts sans autofinancer.

Telles sont les orientations budgétaires de M. le Président en accord avec le Bureau de Touraine Propre.

Le Comité syndical prend acte de la présentation des orientations budgétaires 2022.

Mme AROCHE précise que la cotisation de 0,44 € est toujours minorée.

M. NAVARD annonce aux participants qu'il s'est rendu récemment à Montbazou sur invitation de Mmes GINER et THILLIER afin de prendre connaissance de leur disposition de collecte de mégots. Il les conseille dans leur demande de financement auprès du nouvel éco-organisme en charge de ces déchets, Alcome.

M. COHEN rebondit à ce sujet en expliquant que des fonds peuvent être débloqués par Alcome pour lutter contre cette source de pollution majeure. Ils sont calculés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

M. NAVARD souhaite revenir sur l'expérimentation à venir de composteurs collectifs. Concernant le matériel, les différents produits disponibles sur le marché sont en train d'être comparés. Le suivi, d'une durée prévisionnelle d'un an, fera prochainement l'objet d'une consultation.

Mme AROCHE rappelle que le financement de l'ADEME se fait à hauteur de 55%. Les 45% restants étant à la charge du Syndicat. Elle propose que les associations et les entreprises soient consultées pour assurer le suivi de ces différents sites.

MM. COHEN, TRYSTRAM et VANNIER y sont favorables.

M. le Président souhaite connaître le poids d'un composteur.

M. NAVARD lui explique que ce chiffre dépendra du modèle retenu et que le Syndicat s'oriente vers des bacs d'une capacité de 600 litres.

POLE RESSOURCES

POINT 6 / DELIBERATION TEMPS DE TRAVAIL

M. le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.**

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours RTT par an. Cela ne s'applique pas aux contrats suivants : stage, service civique et service national universel.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 / AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) STAGIAIRE (FORMATION BAC+4/5)

En vue de l'actualisation future des supports de communication du Syndicat (guides, site internet...) et du pré-suivi à mettre en place dans l'expérimentation de composteurs partagés, il a été décidé de recruter un stagiaire pour une durée de l'ordre de 16 semaines. Son travail s'intégrera dans la continuité de celui réalisé par le précédent stagiaire recruté par Touraine Propre en 2021, M. CUVIER. Pour rappel, il avait notamment participé à la refonte du guide « Qui fait Quoi ? » et à l'instruction du dossier de compostage collectif auprès de l'ADEME.

Le contrat pourrait prendre effet à partir du 1^{er} mars prochain. Une offre de stage sera prochainement publiée. Le coût estimé est estimé à environ 575 € par mois.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. Le Président à recruter un(e) stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 8 / POINT SUR LE PROJET AGIRE

Information en séance.

M. le Président explique ce projet porté par M. MELE a bénéficié d'un appel à projets régional. Il s'intéresse aux synergies qui se développent entre les acteurs publics et privés autour de la question des déchets en région Centre-Val de Loire. M. le Président a été invité, avec

M. COHEN, à participer à une table ronde le mardi 1^{er} février 2022 dans le cadre des « journées AGIRE ». Il a rappelé qu'il n'était pas l'héritier des discours du passé, mais que le « mur de déchets » restait plus que jamais d'actualité. Il demande aux participants s'ils ont des recommandations à lui formuler quant à ses relations avec les différentes parties prenantes.

M. TRYSTRAM pense qu'il ne faut pas multiplier les interlocuteurs avec les associations.

M. le Président le rejoint. Il précise que les réunions publiques constituent des temps d'échange précieux et que l'appui des services techniques est indispensable.

M. GERARD modère ces propos et affirme que les techniciens ne doivent pas occuper la place du politique (technostructure). Il ajoute qu'il est nécessaire de bien s'approprier le dossier afin d'en identifier les potentiels pièges tout en évitant les écueils du passé.

M. le Président partage cet avis. Selon lui, le front uni doit être accompagné d'un partage de l'information. La solidarité doit être de mise partout, dans la presse, mais aussi lors des différents conseils municipaux et intercommunaux.

Mme AROCHE pense qu'il faut faire bloc commun. La crise de 2003-2004 doit servir de leçon et les propos des élus doivent être mesurés, en particulier avec certaines associations qui reprennent une phrase, sortie de son contexte général, et évoquée en « off ».

M. NAVARD propose d'étudier la possibilité de former les élus à la communication de crise.

M. GERARD et TRYSTRAM sont enthousiastes à cette idée.

M. TRYSTRAM déclare qu'il faut prendre chaque menace très au sérieux.

M. le Président a conscience de cette lourde responsabilité, mais il n'a pas de craintes particulières. Les expériences du passé ne pourront pas se reproduire telles quelles tant le contexte a évolué depuis. Il est d'accord pour que la possibilité d'une formation à la communication de crise soit étudiée.

M. TRYSTRAM pense que le dossier va gagner en importance dans les semaines à venir et plus particulièrement à partir du 1^{er} mars. Il salue l'unité des Présidents des communautés de communes du département qui constitue une première pour le territoire.

M. le Président rappelle que ce débat doit s'appuyer sur des données tangibles. Il propose de clore ce Comité syndical.

- **Prochain Comité syndical : mardi 29 mars à 18 h – Saint Cyr-sur – Loire – salle Seuilly (ancienne mairie rénovée , en haut de la côte , juste au dessus de la piscine) .**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h10.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Loïc BABARY

Benoist PIERRE